



Paris, le 29 février 2016

M. Jean-Marc AMBROSINI  
 Directeur des Ressources Humaines  
 du Groupe Public Ferroviaire SNCF  
 2 place aux Etoiles  
 CS 70001  
 93633 LA PLAINE ST DENIS Cedex

Objet : Préavis de grève

**Monsieur le Directeur,**

Une Demande de Concertation Immédiate des quatre Organisations Syndicales représentatives du GPF vous a été déposée le 19 février 2016. Nous avons été reçus dans le cadre de la DCI le 26 février dernier. Aucune réponse aux revendications portées n'a été apportée lors de cette réunion de conciliation.

**Concernant le premier point ayant trait à la négociation concomitante du Décret Socle, de la CCN, et de l'Accord d'entreprise,** vous n'avez pris aucun engagement quant à sa mise en œuvre devant déboucher sur un haut niveau social pour les cheminots.

Cette demande est pourtant légitime et c'était l'engagement du gouvernement et du patronat du ferroviaire.

Cette revendication répondrait à l'exigence légitime des populations d'accéder à un Service Public de transport ferroviaire marchandises et de voyageurs sécurisés et permettrait aux cheminots de travailler en toute sécurité.

La loi du 04 août 2014 donne mandat au Gouvernement pour publier un décret en Conseil d'État, fixant les règles relatives à la durée du travail communes à l'ensemble des cheminots « garantissant un haut niveau de sécurité des circulations et assurant la protection de la santé et de la sécurité des cheminots ». Le projet de texte proposé est insuffisant et illustre le choix fait par le Gouvernement de privilégier les desseins patronaux à l'objectif fixé par le législateur.

Vous nous avez dit être intervenu auprès du gouvernement sur quelques points, mais nous sommes encore bien loin du compte. De plus, ce décret socle doit être complété par le volet organisation et temps de travail de la CCN de la Branche Ferroviaire et des Accords d'Entreprise. Chacun de ces niveaux doit comporter des éléments forts et stables pour concevoir un droit social rendant impossible le dumping social entre les opérateurs. Dans ce cadre, l'absence de mandat donné à l'UTP par ses entreprises adhérentes démontre aujourd'hui la fragilité d'un édifice qui ne reposerait que sur un décret socle et d'hypothétiques accords d'entreprise. Les cheminots ne comprendraient pas que les dirigeants du GPF, première entreprise du secteur, n'assument pas leurs responsabilités. Nous tenons à vous alerter sur le danger d'un éventuel échec des négociations sur un accord concernant la CCN.

Par ailleurs, l'emploi, les salaires et les conditions de travail sont au cœur de la préoccupation des cheminots.

**Sur l'emploi**, là encore aucun engagement ferme, même à tenir a minima les Cadres d'Organisation, vous faites la démonstration à la Nation que ce groupe public n'est plus capable de faire face au plan de transport parce que vos projections ont été catastrophiques.

Les quatre organisations représentatives demandent que, dans un premier temps, a minima, les Cadres d'Organisation soient respectés. Nous revendiquons également des embauches au Cadre Permanent afin de développer la qualité de service due aux usagers, mais aussi afin d'améliorer les conditions de travail des cheminots et pérenniser notre système de protection sociale.

La réalité subie par les cheminots est de devoir pallier les manques de moyens humains, matériels et financiers pour assurer leur mission de service public. Ce constat doit vous alerter, car vos stratégies mettent en danger les personnels dans l'exercice de leurs métiers mais risquent aussi de fragiliser la sécurité des circulations.


**Concernant les négociations salariales**, malgré une réunion programmée à l'agenda social, vous n'avez apporté aucune réponse quant à la possibilité de procéder à des augmentations générales des salaires.

Le manque criant de réponses à nos demandes et l'incertitude que vous faites peser sur le devenir des cheminots nous obligent à réagir.

Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article L2512-2 du code du travail, les Organisations Syndicales CGT - UNSA - SUD-Rail - CFDT vous déposent un préavis de grève couvrant la période du mardi 8 mars 2016 à 19h00 au 10 mars 2016 à 08h00.

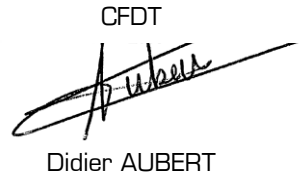
Ce préavis est destiné à couvrir l'ensemble des salariés du GPF et ceux appelés à les remplacer.

Dans l'attente d'être reçus, veuillez recevoir, Monsieur le Directeur, nos salutations respectueuses.

CGT  
  
Gilbert GARREL

UNSA  
  
Roger DILLENSEGER

SUD-Rail  
  
Eric SANTINELLI

CFDT  
  
Didier AUBERT